

Eaux usées : stop à la pollution !



En moyenne, après utilisation, chacun de nous rejette quotidiennement entre 150 et 200 litres d'eau. Cette eau dite « usée » provient de notre salle de bain, de nos toilettes, de notre cuisine...

La majorité de nos habitations sont reliées à un réseau d'assainissement : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées pour aboutir à un système d'épuration chargé de filtrer et purifier les eaux sales avant leur rejet en rivière ou dans la Meuse.



Mais certaines parties du territoire d'Ardenne Métropole ne sont pas équipées d'un réseau de collecte de ce type. Dans ce cas, chaque habitation est dotée d'une installation d'assainissement individuelle, la plupart du temps une fosse septique, ou fosse toutes eaux, complétée par un système d'épandage et d'infiltration.

Or dans un cas comme dans l'autre, assainissement collectif ou individuel, nous constatons un nombre beaucoup trop important de raccords ou d'installations non conformes. Avec pour conséquence le rejet de pollution dans nos cours d'eau.

C'est pour lutter contre cette pollution qu'Ardenne Métropole a décidé :

- d'accorder aux propriétaires désireux de se mettre aux normes une avance remboursable sur 5 ans et couvrant l'intégralité du coût des travaux nécessaires ;
- de multiplier les contrôles destinés à s'assurer, soit de la qualité du raccordement au réseau collectif, soit du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement individuel.

L'objectif final est de restaurer à terme la qualité aquatique de nos cours d'eau afin de pouvoir à nouveau nous baigner dans la Meuse ou ses affluents.

Comment ?

Avec Ardenne Métropole, l'assainissement, ça coule de source !



1

Téléchargez le dossier de demande d'avance sur : www.ardenne-metropole.fr



2

Montage du dossier et envoi par courrier à l'adresse indiquée.



3

Réponse sous 2 mois : si accepté un acompte de 30 % au démarrage, vous avez un an pour réaliser les travaux.



4

A la fin des travaux, programmez une contre-visite de conformité au 03 24 57 83 10. Conformité = versement du solde, soit 70 %.

Programme « Retour de la baignade en Meuse »

Mise aux normes de votre assainissement

Ardenne Métropole
vous propose une avance remboursable !

Propriétaire, votre fosse septique n'est pas aux normes ?
Votre habitation n'est pas ou mal reliée au réseau public d'assainissement ?

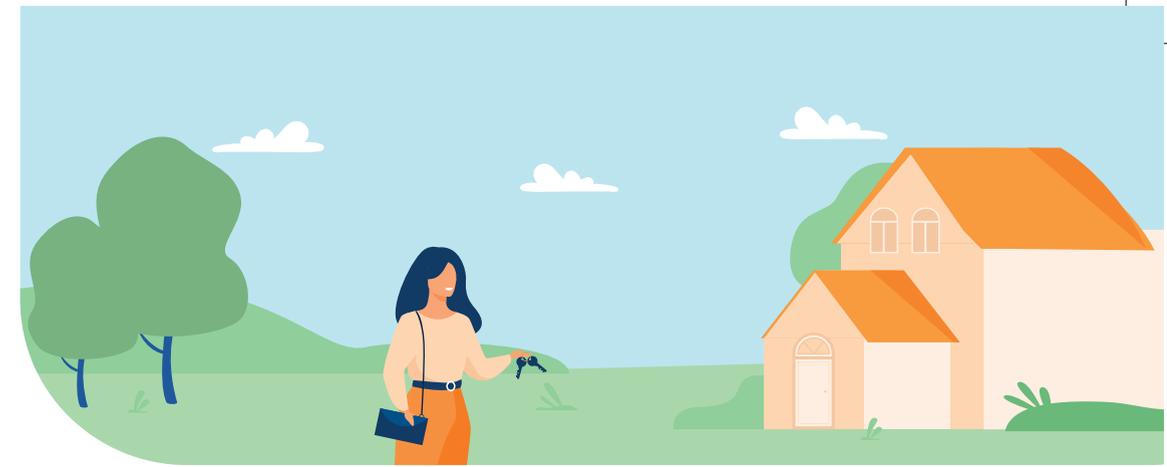


Ardenne Métropole vous avance l'intégralité du montant des travaux de rénovation, remboursable sur 5 ans.

Vous avez des questions ? 03 24 57 83 10

www.ardenne-metropole.fr @08metropole  





Quoi ?

Ardenne Métropole accorde une avance remboursable destinée à aider les propriétaires à financer les travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement.

Où ?

Cette proposition concerne l'ensemble du territoire d'Ardenne Métropole.

Pourquoi ?

Il s'agit tout simplement de préserver notre milieu naturel. Encore aujourd'hui, un trop grand volume « d'eau usée » (toilettes, lessive, vaisselle, salles de bains...) est rejeté sans traitement préalable ou après un traitement insuffisant. Avec comme résultat la pollution de nos cours d'eau.

Qui ?

Tous les propriétaires, qu'ils habitent leur propriété ou la louent, y compris si cette propriété est un local commercial ou industriel. Ou'il s'agisse de se **connecter au réseau d'assainissement public** ou de **réparer un système d'assainissement indépendant** (à l'exception des travaux effectués à l'intérieur des bâtiments).

Attention : seules les constructions déjà existantes sont prises en compte.

Quand ?

L'avance pourra être accordée pour toute demande déposée entre le **1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2026**. Ardenne Métropole versera 30 % du montant des travaux après validation du dossier et présentation des devis, puis le solde à la fin du chantier, après vérification par l'agglo de la conformité de la nouvelle installation. Le remboursement s'effectuera **sur 5 ans (60 mensualités)** et débutera un an après l'obtention du prêt.

Combien ?

Ardenne Métropole n'a pas souhaité fixer une limite au montant de son avance.

Vous êtes propriétaire

Votre système d'assainissement est-il conforme ?

✓ **Oui**

Je dispose d'un certificat de conformité.

✗ **Non**

? **Je ne sais pas**

Vous pouvez faire diagnostiquer votre propriété en contactant le **03 24 57 83 10** : le contrôle de conformité sera facturé selon la grille tarifaire votée en Conseil communautaire.

Le diagnostic est ...

conforme

non-conforme

Un certificat de conformité vous est remis.

Ardenne Métropole
vous propose une avance remboursable
pour financer votre mise en conformité.